

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 20 juillet 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
13.07.2023

Date d'affichage
13.07.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. CLÉRENTIN Raphaël, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme BOSSE Stéphanie, qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie,
M. GIRAT Martin, qui donne pouvoir à M. SÉRAPHIN Gilles

A été nommé secrétaire de séance : Mme DUNOYER Marie

Délibération n° 2023.073

Objet de la délibération

CONVENTION AVEC LE PSIG DE BONNEVILLE POUR LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DU VISIGNY POUR LES ENTRAÎNEMENTS DU PELOTON

Considérant le courriel du 23 juin 2023 par lequel le Moniteur d'intervention professionnelle du Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie de Bonneville a fait part à M. le Maire de Morillon de sa recherche de locaux pouvant accueillir les entrainements des équipes et a ainsi solliciter la mise à disposition des locaux du bâtiment scolaire du Visigny pour assurer les exercices de simulation d'intervention du PSIG ;

Considérant que ce bâtiment, livré en janvier 2008 a fait l'objet d'un arrêté du Maire, daté du 19 juillet 2011, portant fermeture du bâtiment du fait de la non-conformité du bâtiment au permis de construire initial, notamment au regard des prescriptions du Plan de prévention des risques ;

Considérant que, le 07 avril 2022, le Conseil municipal de Morillon a approuvé le principe de la démolition du bâtiment actuel de l'école et de reconstruction d'un bâtiment scolaire adapté et répondant aux normes sécuritaires instituées sur le secteur d'implantation ;

Considérant qu'à la suite d'un concours d'architecte, un groupement de professionnels a été sélectionné et un projet est actuellement en cours d'étude, pour un commencement des travaux envisagés en 2025 ;

Considérant que, d'ici le commencement des travaux de démolition inoccupé ;

Considérant qu'à ce titre, et afin de soutenir les forces de l'ordre, il est proposé aux élus municipaux de permettre au PSIG de Bonneville de pouvoir effectuer leurs exercices de simulation et d'entraînement dans le bâtiment de l'école du Visigny ;

Considérant que, pour ce faire, il est proposé d'acter les conditions de cette occupation par la conclusion d'une convention entre la commune de Morillon et le PSIG de Bonneville, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette convention prévoit une mise à disposition du bâtiment au PSIG de Bonneville pour l'organisation des exercices de l'équipe, aucun autre usage du bâtiment n'étant permis ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, et pour une durée de 1 an renouvelable jusqu'à 3 ans ;

Considérant qu'il est toutefois prévu la possibilité de résilier ladite convention à tout moment, afin de se prévaloir d'éventuelles évolutions sécuritaires relativement au bâtiment ;

Aussi,

Vu le courriel du 23 juin 2023 du PSIG de Bonneville sollicitant de la commune de Morillon la mise à disposition des locaux du bâtiment de l'école du Visigny pour permettre l'entraînement du PSIG ;

Vu l'avis de la commission Travaux-Sécurité du 17 juillet 2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition du PSIG de Bonneville du bâtiment de l'école du Visigny ;
- **APPROUVE** le projet de convention à conclure entre la commune de Morillon et le PSIG de Bonneville ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.